



Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Sauvons les Yvelines Jeudi 14 Novembre 2013 à 20h30

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Sauvons les Yvelines s'est tenue Jeudi 14 novembre 2013 à la Cantine de l'Ecole élémentaire, Place de la Mairie à Marcq.

La séance a débuté à 20h45.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts afin de permettre la convocation dématérialisée aux assemblées générales
- Questions diverses

I – Modification des statuts

Lors de l'Assemblée générale du 10 décembre 2012, le principe de dématérialisation des convocations en Assemblée générale avait été accepté à l'unanimité. Cependant, il avait été acté qu'il fallait modifier le texte de l'article 14 des statuts qui stipule « *Quinze jours avant la date fixée, les membres du collectif sont convoqués par courrier par le président.* » et vérifier la bonne cohérence de l'ensemble des articles au regard de cette modification.

Plusieurs membres de l'assemblée font observer le caractère privé de l'assemblée générale.

La secrétaire générale présente les projets de modifications des articles suivants :

Art 5 : Suppression des montants des cotisations de la première année, à savoir le texte « *Pour la première année, le montant est fixé à :*

Communes : 300 € minimum

Associations ou groupements divers : 50 € minimum

Particuliers : 15 € minimum. »

Art 10 : Simplification des termes de la gestion comptable

« *Il est tenu une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matières.* » est remplacé par « *Il est tenu une comptabilité de gestion et de destination par recettes et par dépenses.* »

Art 13 : Suppression du texte « *Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du collectif (tant en demande qu'en défense) ainsi que pour former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration* ».

Et création d'un article **13bis** dédié aux éventuelles actions en justice.

« *Le Président a qualité pour ester en justice au nom du collectif (tant en demande qu'en défense) ainsi que pour former tous appels ou pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration et peut être remplacé par un membre du Collectif mandaté par le Bureau.* »



Art 14 : Modification des formalités de convocation à l'assemblée.

« *L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du collectif à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.* » est remplacé par « *L'assemblée générale ordinaire est ouverte de droit à tous les membres du collectif à jour de cotisation.. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.* »

et

« *Quinze jours avant la date fixée, les membres du collectif sont convoqués par courrier par le président.* » est remplacé par « *Quinze jours avant la date fixée, la convocation à l'assemblée générale, signée du Président, est envoyée par courriel aux membres du Collectif. Ceux qui n'auront pas transmis d'adresse courriel ou qui, bien que disposant d'une adresse courriel, en feront la demande écrite la recevront par courrier.* »

Art 16 : Modification des formalités de transmission des comptes rendus et procès verbaux et de la consultation des documents.

« *Les comptes-rendus ou procès-verbaux des assemblées générales sont présentés à tous les membres du collectif. Les comptes-rendus ou procès verbaux des réunions de conseil d'administration peuvent être consultés au siège du collectif.* » est remplacé par « *Les comptes-rendus ou procès-verbaux des assemblées générales sont envoyés à tous les membres du collectif par courriel ou courrier selon les modalités définies pour les convocations à l'article 14. Les comptes-rendus ou procès verbaux des réunions de conseil d'administration peuvent être consultés sur demande préalable auprès du secrétariat du Collectif.* »

Les modifications sont adoptées article par article, à l'unanimité.

Les nouveaux statuts modifiés le 14 novembre 2013 (document joint) seront signés par les membres du bureau.

II- Questions diverses

En absence de questions diverses, la séance est levée à 21h15.

Le Président
Philippe HEURTEVENT

La secrétaire Générale
Dominique DUVAL